

Montréal, le 5 décembre 2022

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Information sur la mise en vigueur et le retrait de normes**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Retrait de la norme CIP-014-2 :
  - Date de retrait: 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Mise en vigueur de la norme CIP-014-3 :
  - Date de mise en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ces documents seront publiés lors de la prochaine mise à jour de la [section Surveillance du site internet de la Régie](#).

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du registre des entités visées par les normes de fiabilité, du glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et l'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner à notre infolettre « [Quoi de neuf ?](#) » donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire de normes de fiabilité au Québec.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml